

## Article 2 :

L'U.O.F. COM FRANCE met à la disposition de l'A.F.O. deux pages mensuelles de sa revue «les OISEAUX du MONDE ». Ce nombre pourra être augmenté en accord avec le Rédacteur en Chef de la Revue, Président d'EDIT REVUE.

L'A.F.O. devra prendre ses dispositions pour assurer la couverture en articles techniques de ces deux pages mensuelles.

## Article 3 :

L'A.F.O. aura la totale maîtrise et responsabilité des articles publiés sous son sigle.

L'A.F.O., après entente avec le Rédacteur en Chef de la revue «les OISEAUX du MONDE » devra faire suivre aux dates prévues ses articles, informations et photographies et ce, au moins un mois et demi avant la publication.

## Article 4 :

L'U.O.F. COM FRANCE conservera la maîtrise des articles sur la perruche ondulée qui lui seront directement adressés. Ils seront transmis pour informations au responsable de l'A.F.O.

Le Directeur-Rédacteur en Chef de la Revue, prendra ses dispositions afin d'éviter les doublons avec les publications de l'A.F.O.

## Article 5 :

En contrepartie des deux pages mensuelles prises en charge par l'A.F.O., L'U.O.F. COM FRANCE lui versera annuellement une somme forfaitaire de 5.000,00 Francs, à titre de participation à ses dépenses de fonctionnement, payable par acompte semestriel.

Pour information, il est précisé qu'actuellement le nombre d'éleveurs de perruches ondulées est de l'ordre de 180.

Les membres de l'A.F.O. bénéficieront du tarif «abonnements collectifs» à la revue «les OISEAUX du MONDE », s'ils souhaitent s'abonner. L'abonnement se fera de manière groupée par l'intermédiaire de l'A.F.O..

La participation ainsi définie pourra être diminuée ou supprimée, à tout moment, si l'A.F.O. ne parvenait pas à assurer en tout ou en partie l'engagement quantitatif de publication ci-dessus défini (2 pages/mois).

## Article 6 :

Les litiges éventuels découlant de l'application de la présente Convention, s'ils ne trouvent pas leur solution par la voie amiable, seront soumis à un tiers-arbitre désigné d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires destinés à chacun des Soussignés.

A Bigny

Le 27 MA 1998

M. Alain CHEVALLIER  
Président de l'U.O.F. COM France

M. Jacques BARRE  
Président de l'A.F.O.

Je dit  
5000,00F  
le 27/05/98